

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL694

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----  
**ARTICLE 20**

Après le mot "disposition", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 168 :

"de la métropole par les communes situées sur son territoire et par le département du Rhône".

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.